

Procédure du Groupe – Procédure d'intégrité commerciale

GOV-C-002

Groupe : Procédure	Fonction : Éthique et conformité	Nbre de pages : 25
Entrée en vigueur : 1 ^{er} avril 2023	Remplace : Procédure d'intégrité commerciale (juillet 2021)	Révisable à partir du : 1 ^{er} avril 2023
Propriétaire : Directeur Éthique et Conformité	Approbation : Mars 2023	Approbateur : Directeur juridique et des Affaires externes

Public cible :

Tous les salariés, les principaux prestataires et les personnes associées agissant au nom ou pour le compte de Rio Tinto.

L'expression « prestataires principaux » se rapporte aux prestataires de catégories 1 et 2 et à tout sous-traitant, consultant et autre prestataire de service externe qui réalise des activités en interne ou a accès aux systèmes internes de par ses fonctions.

Liens directs avec d'autres politiques, normes, procédures ou notes d'orientation pertinentes :

- Notre approche de l'entreprise
- Norme et procédure de délégation de pouvoirs financiers
- Norme d'intégrité commerciale
- Procédure maVoix
- Procédure « Connaître votre tiers »
- Norme sur la concurrence
- Norme de sanctions
- Procédure de contrôle des exportations
- Procédure sur les investissements liés au partenariat d'exploitation
- Norme d'approvisionnement du Groupe
- Procédure du Groupe sur la gestion des déplacements et des dépenses
- Norme et procédure relatives aux Coentreprises
- Procédure d'entrée dans un nouveau pays
- Norme de gestion des risques
- Manuel des politiques et procédures fiscales

Objectif du document :

La *Procédure d'intégrité commerciale* est un outil capital qui permet à Rio Tinto de respecter ses engagements en matière d'intégrité commerciale :

- interdire et prévenir les pots-de-vin et la corruption sous toutes ses formes
- interdire et prévenir la fraude et autres délits économiques sous toutes leurs formes

Table des matières

Section 1. Aperçu	3
Objectif	3
Champ d'application	3
À qui s'adresser pour demander de l'aide ?	3
Comment signaler un manquement à la Procédure ?	3
Que se passera-t-il si nous ne respectons pas ces textes ?	3
Formation et engagement en faveur de l'intégrité commerciale	3
Principes clés d'intégrité commerciale	4
Section 2. Étapes du processus	5
2.1 Avantages au bénéfice ou provenant de tiers	6
2.2 Conflits d'intérêts	9
2.3 Parrainages, dons et autres formes de soutien de la communauté	11
2.4 Collaboration avec des tiers	14
2.5 Paiements de facilitation	17
2.6 Fraude interne	19
2.7 Blanchiment d'argent, financement du terrorisme et évasion fiscale	20
Annexe 1 : Catégories d'avantages	21
Annexe 2 : Scénarios communs de conflits d'intérêts et actions suggérées	23
Annexe 3 : Signaux d'alerte spécifiques aux relations avec les agents et les intermédiaires	25

Section 1. Aperçu

Objectif

La *Procédure d'intégrité commerciale* (la Procédure) du Groupe développe les exigences énoncées dans la *Norme d'intégrité commerciale* (la Norme) de Rio Tinto. Elle définit les processus obligatoires et les actions requises pour la mise en œuvre des exigences de la Norme.

La Norme et la Procédure connexe visent à nous aider à travailler en toute intégrité pour atténuer les risques tels que la corruption, les pots-de-vin, la fraude et d'autres crimes économiques comme le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale.

Champ d'application

Le respect de la Procédure est obligatoire pour toutes les opérations gérées au sein du groupe Rio Tinto et pour les partenaires commerciaux (par exemple, les partenaires de coentreprise) lorsque cela a été convenu par contrat.

Le champ d'application de la Procédure couvre les activités commerciales des groupes de produits, des fonctions du Groupe, des unités d'affaires et des opérations/projets gérés de Rio Tinto. Lors de la négociation de partenariats commerciaux, nous devons également nous assurer que nos partenaires commerciaux disposent de politiques, de normes et de procédures comparables.

En plus de la Procédure, toutes les décisions et tous les processus doivent s'aligner et se conformer aux lois et exigences juridictionnelles applicables et aux autres normes et procédures de Rio Tinto applicables. Rio Tinto applique les normes les plus élevées ; en cas de différence entre la Procédure et la législation en vigueur, il convient de toujours adopter les dispositions les plus strictes.

Toute demande de dérogation à la procédure doit être approuvée par le Chef fonctionnel, le Directeur juridique et des Affaires externes et le Directeur Éthique et Conformité.

À qui s'adresser pour demander de l'aide ?

Si vous avez des questions ou si vous n'êtes pas sûr qu'une conduite ou une transaction donnée entre dans le champ d'application de la Norme et/ou de la Procédure, rapprochez-vous de votre gestionnaire, votre équipe régionale Éthique et Conformité (E&C) ou adressez votre question à askE&C@riotinto.com.

Comment signaler un manquement à la Procédure ?

Si vous avez connaissance d'un manquement à la présente procédure ou si vous avez des soupçons, veuillez en faire part à votre responsable, à un dirigeant ou à votre partenaire Éthique et Conformité (E&C) ou Ressources humaines qui, à leur tour, signaleront le problème au Bureau d'éthique professionnelle. Vous pouvez également signaler votre inquiétude directement au Bureau d'éthique professionnelle via maVoix, le programme de signalement confidentiel de Rio Tinto. Nous vous assurons que personne ne fera l'objet de représailles pour avoir signalé en toute bonne foi un manquement réel ou suspecté.

Que se passera-t-il si nous ne respectons pas ces textes ?

Le respect de la Procédure est obligatoire et garanti par une surveillance active. Tout manquement est susceptible de se traduire par des décisions réglementaires défavorables à Rio Tinto ou un risque pour sa réputation et d'entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Formation et engagement en faveur de l'intégrité commerciale

Le département Éthique et Conformité élaborera le contenu et définira les exigences de formation obligatoires afin de faire connaître et comprendre la Norme et la Procédure.

Le département mettra également à la disposition de tous les employés du réseau et sous-traitant principaux une attestation annuelle par laquelle ils confirmeront leur engagement envers l'intégrité commerciale.

Titre	Date de publication	Autorisé par	Page
Procédure du Groupe – Procédure d'intégrité commerciale	2022	Comité Exécutif de Rio Tinto	Page 3 sur 25

Principes clés d'intégrité commerciale

Considérez les principes clés d'intégrité commerciale comme votre baromètre d'intégrité lorsque vous prenez des décisions commerciales au quotidien :

1. Elle est autorisée et conforme à toutes les législations et réglementations en vigueur	Les transactions, interactions ou partenariats commerciaux que vous envisagez ne peuvent enfreindre les lois en vigueur.
2. Elle est conforme aux politiques, normes et procédures de Rio Tinto	Vous devez vous assurer que les transactions, interactions ou partenariats commerciaux que vous envisagez n'enfreignent aucune politique, norme ou procédure de Rio Tinto.
3. Elle n'est pas prise par une personne présentant un conflit d'intérêts non déclaré	Vous ne devez pas laisser une situation personnelle, une motivation ou un intérêt égoïste interférer avec vos obligations, votre rôle et vos responsabilités envers Rio Tinto. Vous devez également veiller à éviter toute idée de conflit d'intérêts. La solution consiste à être toujours totalement transparent au sujet de votre conflit potentiel ou réel, à le signaler dans le registre d'intégrité commerciale et à laisser votre gestionnaire vous orienter vers la meilleure façon de gérer la situation.
4. Elle est fondée sur une finalité commerciale légitime	<p>Toutes les décisions que vous prenez dans le cadre de votre emploi chez Rio Tinto doivent être fondées sur une finalité commerciale légitime et être adaptées à la situation.</p> <p>L'offre, l'octroi ou le transfert (directement ou indirectement, par exemple par un intermédiaire) d'un avantage ou de toute autre chose de valeur à une personne dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage ou un bénéfice inapproprié ne peut jamais constituer une finalité commerciale légitime.</p>
5. Elle est conforme à Notre approche de l'entreprise	Les transactions, interactions ou partenariats commerciaux doivent tenir compte de nos valeurs fondamentales et s'aligner sur les comportements attendus de Rio Tinto. La transparence et la responsabilité doivent prévaloir dans nos actions et nos décisions.
6. Elle ne représente pas un risque pour la réputation d'intégrité et de gouvernance solide de la société	Toutes les décisions que vous prenez doivent éviter toute situation d'embarras ou d'atteinte à la réputation vous concernant ou concernant Rio Tinto et doivent pouvoir résister à l'épreuve de l'examen interne et public.



Section 2. Étapes du processus

Pots-de-vin et corruption Quelle est notre règle ?

Les salariés de Rio Tinto, les principaux prestataires et les personnes associées agissant au nom ou pour le compte de Rio Tinto ne doivent pas être à l'origine, ni autoriser de manière implicite ou explicite, ni être impliqués dans des affaires de pots-de-vin et de corruption.

Qu'est-ce que la tentative de corruption ?

Il y a tentative de corruption lorsque quelqu'un offre, promet ou fournit, ou autorise l'un de ces actes, à quiconque, y compris sans s'y limiter à un représentant de gouvernement (ou l'un de ses proches), de manière directe ou indirecte, un avantage financier ou autre destiné à influencer abusivement un résultat, une action ou une décision, ou à obtenir ou conserver un contrat. Ceci est également le cas si une personne nous offre, promet ou fournit une telle chose, ou si nous suggérons ou exigeons une « incitation » (pour nous ou quelqu'un d'autre) en échange d'un contrat, ou de tout autre avantage, de la part de Rio Tinto.

La corruption peut se présenter sous de nombreuses formes et nous devons être particulièrement conscients des risques encourus lorsque nous sommes confrontés aux situations suivantes :

1. Avantages : en offrir à des clients ou des fournisseurs ou en recevoir de ceux-ci
2. Conflit d'intérêts
3. Paiements de facilitation
4. Parrainages, dons ou autres formes de soutien de la communauté
5. Collaborer avec des tiers, y compris des agents ou des intermédiaires, et prendre des dispositions avec ou au profit de représentants de gouvernement

Points clés à retenir

La corruption peut concerner :

- **Tout ce qui a une certaine valeur** : argent, espèces, repas fastueux, cadeaux, divertissements/loisirs, déplacements et hébergement, offres d'emploi, soutien à des tiers (par exemple, parrainage et dons à des organisations caritatives ou à d'autres causes valables privilégiées par la personne que nous essayons d'influencer).
- **Tout tiers que nous essayons d'influencer ou qui essaie de nous influencer**, par exemple, les représentants de gouvernement, les fournisseurs, les clients, les partenaires communautaires ou les autorités traditionnelles.
- **Le recours à un intermédiaire ou à un agent** : les procureurs sont vigilants à l'égard des entreprises qui corrompent indirectement, par l'intermédiaire de consultants, conseillers, distributeurs, agents ou autres. Il est interdit de passer par un tiers pour mener en notre nom une action qui ne soit pas autorisé par la présente Procédure.
- **Amis ou famille** : il est tout aussi inacceptable de faire ou d'accepter une offre à un membre de sa famille, un ami ou un associé que de faire ou d'accepter une offre directement.
- **Offrir ou demander un pot-de-vin, même s'il n'est pas versé** : il importe peu qu'il n'y ait finalement pas de transaction, car cela constitue toujours un manquement à la Procédure et peut constituer une violation des lois et réglementations applicables.

Les groupes de produits et les fonctions du Groupe doivent s'assurer que les mesures appropriées ont été mises en place pour prévenir et détecter les pots-de-vin et la corruption en :

- Évaluant et en gérant les risques de pots-de-vin et de corruption par l'intermédiaire de processus réguliers d'examen des risques commerciaux conformes aux exigences de performance minimum en matière d'identification, d'évaluation, de gestion, de communication et de mise à jour des risques, telles qu'énoncées dans la norme de gestion des risques
- Veillant à ce que tout incident réel ou présumé de corruption soit évalué et immédiatement porté à l'attention d'un supérieur hiérarchique, conformément à la *Procédure maVoix*.
- Veillant à ce que tous les salariés et les principaux prestataires soient conscients de leurs rôles et responsabilités en matière de contrôles et de procédures liés à la détection et à la prévention des pots-de-vin et de la corruption.

Aucun salarié de Rio Tinto ne fera l'objet d'une rétrogradation, d'une sanction ou d'autres conséquences négatives pour avoir refusé de verser des pots-de-vin, même si ce refus peut avoir pour conséquence la non-obtention ou le non renouvellement d'un contrat.

Les paragraphes suivants de cette section fournissent des orientations et décrivent les étapes du processus pour chacun des cinq domaines énumérés ci-dessus, dans lesquels les risques de corruption peuvent se manifester couramment.

Titre	Date de publication	Autorisé par	Page
Procédure du Groupe – Procédure d'intégrité commerciale	2022	Comité Exécutif de Rio Tinto	Page 5 sur 25

2.1 Avantages au bénéficiaire ou provenant de tiers

Par définition : les avantages sont des articles de valeur échangés entre Rio Tinto et une partie externe que le destinataire n'a pas payés ou qu'il a payés à une valeur inférieure à celle du marché.

Points clés à retenir

Les avantages à petite échelle sont généralement utilisés pour reconnaître et renforcer les relations de travail entre partenaires commerciaux. Toutefois, selon leur taille, leur fréquence et les circonstances, les avantages peuvent être considérés comme influençant indûment les décisions d'affaires et peuvent constituer ou être perçus comme un pot-de-vin. Il ne faut jamais offrir ou promettre, accepter ou convenir d'accepter un avantage qui : (i) influence, ou pourrait être perçu comme influençant, la prise de décisions d'affaires ; ou (ii) n'est pas autorisé par les lois ou réglementations applicables.

Avant d'offrir ou de promettre, d'accepter ou de convenir d'accepter un avantage, nous devons toujours nous demander si notre action pourrait créer une apparence de mauvaise foi ou un comportement inapproprié. Si la réponse est oui, nous ne devons pas offrir, fournir, accepter ou convenir d'accepter cet avantage. Rio Tinto autorise l'octroi et l'acceptation d'avantages lorsqu'ils sont conformes à tous les principes clés énoncés dans la section Exigences obligatoires liées au processus ci-dessous.

Les **avantages** comprennent sans toutefois s'y limiter (voir également l'**Annexe 1** pour des exemples) :

1. Le terme **hospitalité** désigne les repas avec des tiers, les réceptions et célébrations impliquant des divertissements, des événements sportifs, des manifestations culturelles, des collectes de fonds, des concerts, des pièces de théâtre, etc.
2. Le terme **cadeaux** désigne les articles ayant une valeur nominale tels que des prix, des tirages au sort lors d'événements extérieurs, des cadeaux de remerciement (stylo ou plaque gravés) ou des gestes/offres culturellement reconnus
3. Le terme **déplacement et hébergement** désigne tout type de voyage aérien ou terrestre et les frais d'hébergement

Avantages en espèces : il faut éviter de donner ou d'accepter des espèces comme avantages (cela comprend les équivalents en espèces tels que les bons, les cartes-cadeaux ou les chèques-cadeaux).

Indemnités journalières (per diems) : il s'agit de paiements (généralement à des représentants de gouvernement que nous avons invités à des réunions) qui constituent une véritable estimation préalable du coût raisonnable du déplacement, des repas, du logement et d'autres frais journaliers. Le paiement d'indemnités journalières est effectué dans des circonstances exceptionnelles. Rio Tinto décourage cette pratique et encourage plutôt la mise en place d'un processus de notes de frais. Si des paiements sont requis, le montant doit être conforme aux montants statutaires locaux disponibles pour ce type de paiements.

Nous devons :

- Appliquer les six principes clés de l'intégrité commerciale avant d'accepter ou de procurer un avantage de quelque valeur que ce soit
- Si l'avantage est égal ou supérieur à 100 \$US par personne, déclarer et demander une approbation préalable
- Remarque : les repas offerts aux fonctionnaires non gouvernementaux sont exclus des exigences de déclaration et d'approbation préalable s'ils sont pris dans le cours normal des affaires, s'ils respectent les six principes d'intégrité commerciale, s'ils ne sont pas fastueux et s'il existe un objectif commercial légitime clair associé à la promotion, à la démonstration ou à la discussion des affaires de Rio Tinto.
- Refuser ou restituer l'avantage et le divulguer dans le [registre d'intégrité commerciale](#) s'il ne répond pas aux principes clés de l'intégrité commerciale
- Lors de l'approbation d'un avantage, vérifier les documents fournis qui confirment la finalité commerciale légitime de l'avantage, incluent des informations sur les bénéficiaires et approuver avant que l'événement ne se produise
- Être attentif lors de l'approbation d'avantages répétés (p. ex., trois ou plus à destination/en provenance de la même partie), sans détails explicites ni justification commerciale
- Pour les indemnités journalières, consultez votre équipe E&C régionale pour obtenir des conseils

Nous ne devons pas :

- Accepter des repas fastueux de la part d'un tiers ou les lui offrir
- Accepter un cadeau fastueux ou non conforme aux six principes clés de l'intégrité commerciale
- Accepter ou fournir un avantage en espèces
- Demander ou exiger un avantage direct ou indirect pour nous-mêmes ou au nom d'une partie apparentée (p. ex., un membre de la famille, un ami, un collègue de travail)
- Accepter ou offrir des invitations à de grands événements sportifs ou culturels lorsqu'il n'y a pas d'objectif commercial légitime évident
- Accepter ou fournir des avantages d'une taille, d'une fréquence (c'est-à-dire trois ou plus) et de circonstances qui favorisent la perception d'une influence inappropriée sur les décisions commerciales (p. ex., résultat d'un appel d'offres en attente, approbation gouvernementale, etc.)

Exigences obligatoires liées au processus

Étape 1 : évaluer la conformité aux principes clés d'intégrité commerciale

Avant d'accorder ou de recevoir un avantage, nous devons évaluer les principes clés d'intégrité commerciale énoncés ci-dessous. Ce n'est que si tous les principes sont respectés que nous devons passer à l'étape 2 et demander une approbation préalable.

Principes clés (P)	Directives supplémentaires
P1 : Il est autorisé et conforme à toutes les législations et réglementations en vigueur	<ul style="list-style-type: none">• Dans certains pays, il existe des lois qui limitent la valeur ou interdisent de donner ou de recevoir des avantages. Ce qui peut être coutumier nous oblige à nous demander tout de même si c'est légalement acceptable.• Tout divertissement, déplacement et hébergement offert à un représentant du gouvernement ou reçu de celui-ci doit être précédé d'une invitation officielle écrite à l'employeur du bénéficiaire et/ou d'une acceptation de sa part. Pour de tels avantages, il faut obtenir au préalable une confirmation écrite du ministère compétent que le déplacement/l'hébergement ou autre est autorisé par les lois, réglementations et politiques applicables.
P2 : Il est conforme aux politiques, normes et procédures de Rio Tinto	<ul style="list-style-type: none">• Posons-nous les questions suivantes pour nous permettre de juger si la nature et la valeur de l'avantage sont appropriées ou non :<ul style="list-style-type: none">○ Un examen public pourrait-il nous mettre, nous et/ou Rio Tinto, dans l'embarras ?○ Une personne raisonnable trouverait-elle cela excessif ?○ Ressentons-nous une obligation liée à l'avantage ?○ Est-il adapté à l'occasion dans laquelle il est donné ?○ Suis-je en mesure de démontrer la finalité commerciale à mon gestionnaire ?
P3 : Elle n'est pas prise par une personne présentant un conflit d'intérêts non déclaré.	<ul style="list-style-type: none">• Nous ne recevons ni n'offrons d'avantage qui influencera notre prise de décision ou qui est fondé sur l'existence ou la perception d'un conflit d'intérêts (par exemple, une remise spéciale d'un fournisseur pour un avantage personnel).
P4 : Il est fondé sur une finalité commerciale légitime	<ul style="list-style-type: none">• Déterminer si le contexte de l'avantage donné ou reçu est associé à une circonstance commerciale (c'est-à-dire un repas accessoire proposé lors d'une réunion de travail ou un cadeau/divertissement modeste à la fin d'un projet) et s'il est proportionné (pas de repas somptueux ou de cadeaux/divertissements extravagants) compte tenu de la finalité pour laquelle il est échangé).
P5 : Il est conforme à <i>Notre approche de l'entreprise</i>	<ul style="list-style-type: none">• Les avantages associés à ou impliquant toute forme d'exploitation sexuelle, de services sexuels (y compris les comportements sexuellement inappropriés) ou se produisant dans un lieu inapproprié ne sont pas autorisés.• Les avantages qui entraîneraient une violation de la politique en matière de drogues et d'alcool telle qu'elle est énoncée dans <i>Notre approche de l'entreprise</i> sont interdites.
P6 : Il ne représente pas un risque pour la réputation d'intégrité ou de gouvernance solide de la société.	<ul style="list-style-type: none">• Demandons-nous s'il est clair que l'avantage n'est pas destiné, et ne pourrait pas être raisonnablement interprété, comme une récompense pour un ou des engagements futurs ou passés ou un encouragement à exécuter une faveur ou à accorder un traitement préférentiel.

Étape 2 : si les six principes clés sont respectés, appliquer la procédure suivante :

Déclarant	<p>Si l'avantage est égal ou supérieur à 100 dollars US par personne :</p> <ul style="list-style-type: none">• Divulguer via le registre d'intégrité commerciale en ligne (exclut les repas aux fonctionnaires non gouvernementaux – voir également les Conseils supplémentaires ci-dessous)• S'assurer que la direction a approuvé avant de poursuivre
Approbateur	<ul style="list-style-type: none">• Une approbation préalable de votre supérieur hiérarchique direct via le registre d'intégrité commerciale en ligne est nécessaire.• Le supérieur hiérarchique direct doit également s'assurer que les avantages respectent les principes clés de l'intégrité commerciale avant d'approuver.
Revue E&C supplémentaire	<p>L'équipe E&C régionale est tenue d'examiner et approuver les avantages nécessitant une divulgation à/de la part de la ou des personnes qui sont soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un représentant de gouvernement ;• Affiliées à un parti politique ;• Une tierce partie associée à une transaction commerciale importante (fusion, acquisition, coentreprise, partenariat) ; ou• Impliquées dans des négociations/discussions avec un ministère (y compris les entreprises publiques).
Conseils supplémentaires	<ul style="list-style-type: none">• Les repas offerts aux fonctionnaires non gouvernementaux tiers sont <u>exclus</u> des exigences de déclaration et d'approbation préalable s'ils sont pris dans le cours normal des affaires, s'ils respectent les six principes d'intégrité commerciale et s'il existe un objectif commercial légitime clair associé à la promotion, à la démonstration ou à la discussion des affaires de Rio Tinto.• Les repas fastueux sont interdits en toutes circonstances. La définition du terme « fastueux » varie en fonction des circonstances et du pays. En règle générale, un repas fastueux est un repas dont le prix est nettement supérieur à ce qui est considéré comme raisonnable.• Les indemnités journalières nécessitent une consultation avec l'équipe E&C régionale avant l'approbation et la validation.• Les limites de divulgation et d'approbation constituent une norme de base. En cas de conflit entre les limites fixées dans la Procédure et une loi locale ou des limites imposées à une partie extérieure, les limites les plus strictes doivent s'appliquer. La règle générale stipule que les avantages supérieurs à la limite doivent être déclarés et pré-approuvés. Dans les cas où les avantages sont fournis sans préavis et où l'approbation préalable ne peut raisonnablement être obtenue, l'approbation doit être demandée dès que possible.• Les membres du comité exécutif doivent adresser leurs divulgations au DG qui, en consultation avec le Directeur Éthique et Conformité (ou son délégué), approuve toute action recommandée. Le DG doit adresser ses divulgations au Président qui, en consultation avec le Directeur Éthique et Conformité (ou son délégué), approuve toute action recommandée. Le secrétaire de la société gère les avantages reçus/donnés par les administrateurs non-exécutifs.

Titre	Date de publication	Autorisé par	Page
Procédure du Groupe – Procédure d'intégrité commerciale	2022	Comité Exécutif de Rio Tinto	Page 8 sur 25

2.2 Conflits d'intérêts

Par définition : les conflits d'intérêts surviennent lorsque nous avons, ou l'un(e) de nos proches a, une obligation ou un intérêt personnel contraire aux intérêts de Rio Tinto, ou qu'il est estimé que les intérêts ne concordent peut-être pas.

Points clés à retenir

Afin de nous protéger et de protéger l'entreprise, nous devons signaler tout conflit d'intérêt, réel ou potentiel, convenir d'un plan de gestion de ce conflit d'intérêt avec notre gestionnaire et respecter ce plan de gestion.

À quel moment les conflits d'intérêts peuvent-ils poser un problème ?

L'impression ou la perception d'un conflit d'intérêts peut amener les autres à :

1. Remettre en question nos décisions commerciales
2. Douter de notre intégrité
3. Ternir notre réputation d'intégrité et de bonne gouvernance et/ou celle de Rio Tinto

Les catégories de conflits d'intérêts comprennent sans toutefois s'y limiter :

1. **Relation au sein ou en dehors du groupe Rio Tinto**, lorsque nous avons une relation personnelle avec une personne au sein du groupe Rio Tinto ou que nous entretenons, ou un membre direct de notre famille ou un ami entretient, une relation personnelle, sociale ou commerciale avec un représentant du gouvernement ou une personne d'une organisation qui fait des affaires ou est en concurrence avec Rio Tinto
2. **Intérêts professionnels externes**, lorsque nous travaillons pour une partie externe, avons une activité ou un arrangement secondaire qui aurait un impact sur nos engagements et nos responsabilités envers Rio Tinto
3. **Investissements et intérêts financiers**, lorsque nous avons ou un parent, un ami ou un associé d'affaires a, une participation majoritaire ou significative dans une société (ou ses sociétés liées) qui fait des affaires ou est en concurrence avec Rio Tinto, ou que nous en sommes administrateur, dirigeant ou syndic
4. **Relations familiales**, lorsqu'un membre de notre famille travaille pour une entreprise qui fait des affaires ou est en concurrence avec Rio Tinto

Veillez vous reporter à l'**Annexe 2** pour consulter des exemples de conflits d'intérêts et des plans d'action de gestion visant à atténuer le risque.

Nous devons :

- Divulguer tous les conflits réels ou potentiels identifiés dans le [registre d'intégrité commerciale](#) en ligne
- Nous comporter, tant sur le plan personnel que professionnel, de manière à pouvoir prendre des décisions commerciales impartiales dans l'intérêt de Rio Tinto
- En cas de doute ou d'inquiétude concernant une situation de conflit d'intérêts, nous adresser à notre responsable ou à l'équipe E&C régionale
- Veiller à ce qu'un plan d'action de gestion soit mis en place pour gérer activement et efficacement les conflits d'intérêts. Lorsque les circonstances changent, la direction doit passer en revue le plan d'action pour s'assurer qu'il demeure pertinent.
- Être attentif aux éventuels conflits d'intérêts. Si nous avons connaissance ou soupçonnons l'existence d'un conflit d'intérêts qui n'a peut-être pas été divulgué, nous devons en faire part à notre gestionnaire ou à un chef de service principal, ou parler à notre équipe E&C régionale

Nous ne devons pas :

- Utiliser notre autorité, notre position ou notre influence chez Rio Tinto à des fins personnelles ou pour en faire profiter nos amis et notre famille
- Gérer un conflit d'intérêts seul ou approuver un conflit d'intérêts en dehors de ce processus. Un conflit d'intérêts non géré peut encourager un comportement contraire à l'éthique, conduire à la fraude, à la corruption ou à d'autres impacts sur l'intégrité commerciale
- Embaucher, promouvoir ou superviser directement un employé qui est un ami (voire plus) sans l'approbation préalable de notre gestionnaire

Exigences obligatoires liées au processus

Divulguer et gérer un conflit d'intérêts

Déclarant

- Déclarer le conflit d'intérêts via le [registre d'intégrité commerciale](#) en ligne
- Évaluer la situation et proposer un plan d'action pour atténuer les risques liés au conflit d'intérêts
- Attendre l'approbation de votre supérieur hiérarchique direct avant de poursuivre les activités liées aux conflits d'intérêts
 - Mettre en œuvre le plan d'action convenu avec la direction
- Si les circonstances changent, nous assurer que le supérieur hiérarchique direct est informé et mettre à jour la divulgation via le [registre d'intégrité commerciale](#) en ligne
-

Approbation du supérieur hiérarchique direct

- Évaluer si un conflit d'intérêts existe via le [registre d'intégrité commerciale](#) en ligne
 - Convenir d'un plan d'action de gestion avec le déclarant et documenter soigneusement vos recommandations et votre approbation
 - Veiller à ce que le plan d'action de gestion soit mis en œuvre, suivi et reste pertinent si les circonstances changent
 - Le rejeter s'il est impossible à gérer et s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour supprimer le conflit d'intérêts
-

Revue E&C supplémentaire

- L'équipe E&C régionale est tenue d'examiner et approuver lorsqu'un conflit d'intérêt implique la ou des personnes qui sont soit :
- Un représentant de gouvernement ;
 - Affiliées à un parti politique ;
 - Une tierce partie associée à une transaction commerciale importante (fusion, acquisition, coentreprise, partenariat) ; ou
 - Impliquées dans des négociations/discussions avec un ministère (y compris les entreprises publiques).
-

Conseils supplémentaires

- Lorsqu'un changement des circonstances affectant le conflit d'intérêts se produit (notamment lorsque le conflit d'intérêts cesse d'exister), le déclarant doit en informer son supérieur hiérarchique direct. Le [registre d'intégrité commerciale](#) en ligne doit être mis à jour
- Si vous changez de rôle au sein de Rio Tinto, vous devez informer votre nouveau supérieur hiérarchique direct de l'existence d'un conflit d'intérêts et veiller à ce que la déclaration de conflit d'intérêts soit mise à jour dans le [registre d'intégrité commerciale](#) en ligne.
- Tous les responsables hiérarchiques directs doivent veiller à ce que tous les conflits d'intérêts et les plans d'action de gestion correspondants soient révisés chaque année afin de garantir la pertinence et l'efficacité du plan de gestion.

Les membres du comité exécutif doivent adresser leurs divulgations au DG qui, en consultation avec le Directeur Éthique et Conformité (ou son délégué), approuve toute action recommandée. Le DG doit adresser ses divulgations au Président qui, en consultation avec le Directeur Éthique et Conformité (ou son délégué), approuve toute action recommandée. Le secrétaire de la société gère les conflits d'intérêts des administrateurs non-exécutifs

2.3 Parrainages, dons et autres formes de soutien de la communauté

Par définition :

- Le **parrainage** désigne les contributions de tout ce qui a une certaine valeur pour un événement, une initiative organisée par une partie extérieure, généralement en échange d'un espace publicitaire, d'une activité promotionnelle ou d'un avantage en termes de réputation.
- Les **dons** sont des contributions volontaires à des parties externes, y compris, mais sans s'y limiter, les organismes de bienfaisance enregistrés ou d'autres organisations à but non lucratif, pour lesquelles Rio Tinto ne reçoit rien de tangible en retour.
- Les **autres formes de soutien de la communauté** désignent les engagements financiers discrétionnaires et non discrétionnaires et les contributions en nature (tout ce qui a une valeur autre qu'en espèces, par exemple, des services, des ressources, équipements et outils de la société) faites par Rio Tinto à des tiers pour répondre à des besoins identifiés de la communauté et/ou à un risque social.

Points clés à retenir

Les parrainages et les dons peuvent créer des problèmes s'ils sont utilisés pour dissimuler un acte de corruption, de fraude ou d'autres paiements irréguliers.

Il existe un risque que des organisations caritatives ou d'autres entités (notamment des organisations à but non lucratif non constituées en société) soient utilisées comme façade pour blanchir les produits de la criminalité. Ils peuvent être liées à un individu tel qu'un représentant du gouvernement qui utilise alors son influence pour accorder une préférence particulière au donateur. Les administrateurs et les membres du conseil d'administration d'une organisation caritative peuvent être des hommes politiques, des fonctionnaires et d'autres personnes influentes et haut placées. Les dons qu'ils demandent peuvent leur profiter personnellement, directement ou indirectement, ou être utilisés pour créer des caisses noires afin de masquer des paiements indus à des particuliers.

Rio Tinto ne fournit pas de parrainage, de dons ou d'autres formes de soutien aux partis politiques ou aux religions organisées (notez que le soutien aux événements religieux représentatifs d'une culture indigène peut être autorisé).

Le soutien financier à une communauté est généralement autorisé, mais il est important que ce soutien profite à l'ensemble de la communauté et pas uniquement à ceux avec qui nous traitons. Aucun paiement ne doit être effectué à des particuliers sans l'approbation du Directeur Éthique et Conformité.

Les fonds fournis aux propriétaires traditionnels ou aux tiers payés au nom des communautés pour régler/réparer/répondre à un besoin de la communauté au-delà des dons caritatifs ou des parrainages (c'est-à-dire le financement des capacités, les accords de participation, les accords sur l'impact et les avantages), sont soumis à une diligence raisonnable et à une consultation obligatoire avec le département Éthique et Conformité. Le soutien à la communauté fourni dans le cadre d'un accord de pleine concurrence ne doit pas être enregistré dans le registre d'intégrité commerciale en ligne.

Nous devons :

- Demander un contrôle de base sur le tiers et procéder à d'autres diligences raisonnables à l'égard du tiers, conformément à la procédure « Connaître votre tiers », avant tout engagement
- Divulgez et demandez une autorisation préalable sur le [registre d'intégrité commerciale](#) en ligne si la valeur est égale ou supérieure à 5 000 dollars US
- Il faut éviter tout versement en espèces
- Veiller à ce que tout soutien de la communauté (en particulier tout paiement aux membres de la communauté ou aux propriétaires traditionnels), ainsi que les parrainages et les dons, puissent résister à l'épreuve de la divulgation publique et de l'examen juridique (N.B. : les membres de la communauté peuvent être qualifiés de « fonctionnaires » en vertu de certaines lois)
- Veiller à ce que les pièces justificatives soient disponibles et qu'elles soient fournies et consignées dans nos livres et registres
- Veiller à ce que les paiements soient utilisés aux fins prévues

Nous ne devons pas :

- Parrainer/donner ou accorder un soutien à la communauté pour influencer indûment une décision d'affaires ou une éventuelle décision future ou passée (par exemple, des permis/approbations concernant l'utilisation des terres)
- Utiliser un don, un parrainage ou une forme de soutien de la communauté comme moyen de dissimuler des paiements illégitimes (par exemple, une contribution qui profite de manière inappropriée à un représentant du gouvernement, à un proche parent d'un représentant du gouvernement, à une autorité traditionnelle ou à un chef de tribu).

Exigences obligatoires liées au processus

Étape 1 : évaluer la conformité aux six principes clés d'intégrité commerciale

Avant d'accepter un parrainage, un don ou tout autre forme de soutien de la communauté, nous devons évaluer la conformité aux principes clés d'intégrité commerciale. Ce n'est que si les exigences des six principes énoncés ci-dessous sont satisfaites que nous devons passer à l'étape 2 et demander une approbation préalable.

Principes clés (P)	Directives supplémentaires
P1 : Elle est autorisée et conforme à toutes les législations et réglementations en vigueur.	<ul style="list-style-type: none">• Nous devons veiller à ce que les parrainages, les dons et le soutien de la communauté ne soient pas ou ne puissent pas être perçus comme des paiements illégaux dissimulés (c'est-à-dire des pots-de-vin) et devons mettre à disposition les documents justificatifs et les preuves vérifiables requises par les Équipes juridiques et Éthique et Conformité de RT.• Une diligence raisonnable du tiers bénéficiaire (individu ou entité) via la Procédure Connaître votre tiers est requise avant le transfert de fonds/biens afin de s'assurer de bien connaître les bénéficiaires et leurs connexions potentielles (par exemple, les personnes politiquement exposées).
P2 : Il est conforme aux politiques, normes et procédures de Rio Tinto.	<ul style="list-style-type: none">• Les parrainages, dons et autres formes de soutien à la communauté ne doivent être accordés que pour faire face aux risques sociaux identifiés, apporter un avantage important à la communauté ou soutenir les efforts de secours en cas de catastrophe.• Veiller à ce que le transfert de fonds/biens soit suffisamment étayé par des documents qui identifient clairement le donateur, le bénéficiaire, la nature, le but, la valeur et l'utilisation des fonds.• Veiller à ce que la transaction soit correctement consignée dans nos livres et registres.
P3 : Elle n'est pas prise par une personne présentant un conflit d'intérêts non déclaré.	<ul style="list-style-type: none">• Nous n'accordons pas de parrainage ou de don en cas de conflit d'intérêts réel ou perçu, par exemple pour parrainer un événement géré par un membre de la famille ou un ami.
P4 : Elle est fondée sur une finalité commerciale légitime.	<ul style="list-style-type: none">• L'événement ou le projet doit être conforme à la stratégie et aux objectifs commerciaux de Rio Tinto et au plan de performance sociale et communautaire des actifs.
P5 : il est conforme à <i>Notre approche de l'entreprise</i> ;	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que le parrainage, le don ou tout autre soutien est conforme aux valeurs de Rio Tinto.• Demandons-nous s'il est clair que les fonds/biens ne sont pas destinés, et ne pourraient pas être raisonnablement interprétés, comme une récompense pour un ou des engagements futurs ou passés ou un encouragement à exécuter une faveur ou à accorder un traitement préférentiel.
P6 : Il ne représente pas un risque pour la réputation d'intégrité et de gouvernance solide de la société.	<ul style="list-style-type: none">• Demandons-nous si le transfert de fonds ou de biens résisterait à l'examen du public.

Étape 2 : si les six principes clés sont respectés, appliquer la procédure suivante :

Déclarant	<p>Demander un contrôle de base sur le tiers et procéder à d'autres diligences raisonnables à l'égard du tiers, conformément à la procédure « Connaître votre tiers »</p> <p>Si le soutien alloué est supérieur ou égal à 5 000 dollars US :</p>
Approbateur	<ul style="list-style-type: none">• Divulguer et demander une autorisation préalable via le registre d'intégrité commerciale <p>• Une approbation préalable du supérieur hiérarchique direct via le registre d'intégrité commerciale en ligne est nécessaire.</p> <p>• Le supérieur hiérarchique direct doit également s'assurer que les avantages respectent les principes clés de l'intégrité commerciale avant d'approuver.</p> <p>En fournissant une approbation préalable, assurez-vous que toutes les pièces justificatives, y compris les accords, sont téléchargées dans le registre en ligne.</p>
Revue E&C supplémentaire	<ul style="list-style-type: none">• L'équipe E&C régionale est tenue d'examiner et d'approuver lorsqu'un parrainage, un don ou une autre forme de soutien de la communauté implique des personnes qui sont soit :<ul style="list-style-type: none">○ Un représentant de gouvernement ;○ Affiliées à un parti politique ;○ Une tierce partie associée à une transaction commerciale importante (fusion, acquisition, coentreprise, partenariat) ; ou○ Impliquées dans des négociations/discussions avec un ministère (y compris les entreprises publiques).
Conseils supplémentaires	<ul style="list-style-type: none">• Les exigences ci-dessus s'appliquent à tous les parrainages, dons et autres formes de soutien de la communauté (notamment les contributions financières et en nature budgétisées et non budgétisées) à des tiers.• Elles ne remplacent pas les exigences d'approbation de la délégation d'autorité financière ni le processus d'approbation prévu par la norme Partenariat d'exploitation (le cas échéant). L'approbation préalable ci-dessus est uniquement émise du point de vue du respect de l'intégrité commerciale.• Le soutien à la communauté fourni dans le cadre d'un permis d'exploitation en pleine concurrence ne doit pas être enregistré dans le registre en ligne

2.4 Collaboration avec des tiers

Par définition : les tiers comprennent les clients, les fournisseurs, les prestataires/sous-traitants, les organisations avec lesquelles nous travaillons en partenariat (partenaires de coentreprise, cibles d'acquisition et de cession), les conseillers (d'affaires, financiers, juridiques et lobbyistes), les intermédiaires, les distributeurs, les agents et toutes les autres contreparties contractuelles.

Certaines catégories de tiers exposent Rio Tinto à des risques de corruption plus élevés, en particulier les intermédiaires, agents et représentants de gouvernement. Ces catégories sont définies ci-dessous.

Rio Tinto peut être tenu responsable de la conduite illégale de nos agents ou intermédiaires et, pour ces raisons, il convient d'être particulièrement prudent lorsque l'on collabore avec ce type de tiers, en particulier si l'intermédiaire ou l'agent est susceptible d'interagir avec des représentants de gouvernement en notre nom.

- **Un intermédiaire** est une tierce partie qui aide Rio Tinto dans ses activités en agissant comme intermédiaire entre Rio Tinto et une autre tierce partie. Les intermédiaires sont le canal par lequel Rio Tinto peut donner ou recevoir des biens ou des services. Les agents et consultants commerciaux, les courtiers et agents en douane, les partenaires de coentreprise, les conseillers professionnels tels que les avocats, les comptables ou les financiers, et les distributeurs peuvent tous être des intermédiaires.
- **Un agent** a la capacité de représenter, de négocier et d'agir au nom de Rio Tinto. Alors que les intermédiaires peuvent faciliter les échanges et les communications entre Rio Tinto et un tiers, les agents ont le pouvoir de créer des relations juridiques contraignantes entre Rio Tinto et des tiers, ce qui présente un risque juridique et de réputation accru.
- **Les représentants de gouvernement** comprennent :
 - les employés d'entreprises publiques ou d'une organisation gouvernementale ou locale
 - les employés ou dirigeants d'une autorité réglementaire, ou de tout organe, département, tribunal ou autorité administratif, municipal, fiscal ou judiciaire (à condition que l'organisation contrôlée soit détenue majoritairement par le gouvernement ou gérée par des représentants de gouvernements)
 - les employés ou les dirigeants d'une organisation publique internationale telle que les Nations unies, la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international
 - les hommes politiques ou les responsables de partis politiques, ou les responsables ou employés de partis politiques, et tous les candidats à des fonctions politiques
 - les membres des familles royales, les autorités traditionnelles et certains chefs tribaux qui occupent ou remplissent les fonctions d'une nomination, d'un poste ou d'une fonction créée par la coutume ou la convention
 - les fonctionnaires de police ou d'autres services répressifs, le personnel militaire, les douaniers, les agents de contrôle des frontières ou un agent de l'État ou de la Couronne
 - les conseillers spéciaux des gouvernements, ou les représentants de gouvernement individuels, rémunérés ou non, officiels ou non
 - Dans certaines circonstances, les membres de la famille de l'un des groupes précités.

Si vous n'êtes pas sûr si une personne est un représentant de gouvernement ou si l'entité est une entreprise publique, consultez les services juridiques de Rio Tinto ou l'équipe E&C régionale

Points clés à retenir

La gestion des risques causés par les tiers est une responsabilité de bout en bout. Par conséquent, conformément à la [Procédure Connaître votre tiers](#), il incombe aux unités opérationnelles de porter à l'attention de l'équipe Éthique et Conformité la possible collaboration avec un tiers, et à l'équipe Éthique et Conformité d'effectuer les contrôles de base et de diligence raisonnable respectifs et de transmettre toute conclusion potentielle et toute évaluation initiale des risques en lien avec :

- les pots-de-vin et la corruption,
- Manquements aux droits humains, y compris au droit du travail
- Blanchiment d'argent et lutte contre le financement du terrorisme
- Personnes politiquement exposées (« PEP ») et Entreprises publiques (« SOE »)
- Exclusions de la Banque mondiale
- Sanctions commerciales
- Transactions avec des parties refusées (liste noire)
- Couverture médiatique négative
- Tout autre problème lié à la réputation

La question de savoir si nous collaborons finalement avec un client ou un fournisseur tiers qui soulève des préoccupations dans les domaines mentionnés ci-dessus dépendra de la nature de la préoccupation et de la nature de la collaboration. Nous ne pouvons pas traiter avec une entité qui fait l'objet de sanctions américaines ou européennes, et nous ne nous engagerons pas sciemment avec une entité qui utilise des esclaves ou le travail des enfants dans le cadre de son activité ou sa chaîne d'approvisionnement. Rio Tinto doit également se concentrer en particulier sur le niveau d'alignement des valeurs d'intégrité avec les tiers considérés comme des cibles de fusion ou d'acquisition, des sociétés d'investissement ou des partenaires de coentreprise potentiels.

Comme expliqué ci-dessus, certains tiers peuvent nous exposer à des risques de corruption plus élevés. Nous devons être particulièrement attentifs aux « signaux d'alerte » spécifiques aux relations avec les agents et les intermédiaires et signaler tout problème ou signal d'alerte à l'équipe Éthique et Conformité pour obtenir des conseils supplémentaires (voir l'Annexe 3 pour consulter des exemples de signaux d'alerte).

Les tiers agissant au nom de Rio Tinto doivent connaître et respecter les exigences de [Notre approche de l'entreprise](#), du [Code de conduite des fournisseurs](#), de la [Norme d'intégrité commerciale](#) et de la présente Procédure.

Titre	Date de publication	Autorisé par	Page
Procédure du Groupe – Procédure d'intégrité commerciale	2022	Comité Exécutif de Rio Tinto	Page 14 sur 25

Nous devons :

- Évaluer correctement les risques liés à la conclusion d'un accord ou d'un engagement juridiquement contraignant en vue d'une relation d'affaires avec une contrepartie
- Respecter les exigences de la *Procédure Connaître votre tiers* pour vous assurer qu'une diligence raisonnable et une atténuation des risques adéquates sont menées avant la collaboration. Une consultation obligatoire est requise avec l'équipe régionale de conformité lorsqu'on envisage de collaborer avec un intermédiaire, un agent, une personne ayant été un représentant ou un conseiller du gouvernement ou du ministère concerné, ou un autre tiers pouvant être impliqué dans des discussions ou des négociations avec un représentant du gouvernement ou un ministère (appelés collectivement « tiers à haut risque potentiel ») pour aider à l'évaluation du risque.
- Conformément à la procédure Connaître votre tiers et à la norme relative aux sanctions, tous les tiers, y compris les autres parties à la transaction, doivent à tout le moins faire l'objet d'un contrôle de base, qui comprend un contrôle des sanctions
- Les contrats écrits avec des intermédiaires, des agents ou d'autres contreparties à haut risque doivent contenir des clauses d'intégrité commerciale appropriées, notamment (mais pas exclusivement) l'obligation de se conformer aux lois applicables en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment d'argent, de sanctions commerciales et de facilitation de l'évasion fiscale, ainsi qu'aux politiques, normes et procédures applicables de Rio Tinto ; le droit pour Rio Tinto de procéder à des audits de conformité le cas échéant, des clauses relatives à la sous-traitance et les modalités en vertu desquelles elle est permise ou non ; les circonstances dans lesquelles des paiements peuvent être effectués au nom de Rio Tinto (notamment la notification préalable de ce qui doit être payé et pourquoi) ; l'obligation d'informer Rio Tinto si le tiers accepte une position ou un engagement officiel ou gouvernemental, sinon il peut se trouver en conflit d'intérêts (réel ou perçu)
- Continuer à surveiller et à répondre aux changements dans le profil de risque d'une contrepartie avec laquelle Rio Tinto collabore et informer l'équipe E&C régionale en cas de problème
- Nous assurer que l'étendue de la collaboration et la nature de la relation (notamment la mesure dans laquelle une relation d'agence est prévue ou les circonstances (le cas échéant) dans lesquelles des paiements peuvent être effectués au nom de Rio Tinto) sont convenues avant le début de la collaboration et sont claires dans le contrat écrit
- Veiller à ce que tous les contrats écrits avec des tiers contiennent l'obligation de respecter toutes les lois applicables, y compris celles relatives à l'intégrité commerciale (lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, les sanctions commerciales et l'évasion fiscale)
- Veillez à ce que le tiers présentant un risque potentiellement élevé reçoive une formation appropriée sur les politiques et les attentes éthiques de Rio Tinto.
- Nous assurer que les honoraires et la rémunération sont convenus avant de collaborer avec un tiers, qu'ils sont proportionnels aux services fournis et qu'ils représentent une juste valeur marchande
- Pour les **fusions et acquisitions**, notamment les nouveaux investissements ou les coentreprises ou partenariats, demander à l'équipe E&C une évaluation du programme de conformité à l'intégrité commerciale¹ de la cible ou du partenaire potentiel et suivre les recommandations
- Surveiller les opérations ou les projets non gérés afin de garantir le respect permanent des clauses d'intégrité commerciale convenues

Nous ne devons pas :

- Engager un tiers à haut risque sans consultation adéquate et préalable de l'équipe Éthique et Conformité
- Prendre un engagement juridiquement contraignant ou établir une relation d'affaires sans savoir à qui Rio Tinto aura affaire ni évaluer correctement au préalable l'exposition au risque
- Ignorer ou exécuter partiellement les recommandations et les mesures d'atténuation résultant d'un examen de diligence raisonnable ou d'une évaluation du programme de conformité à l'intégrité commerciale
- Utiliser un rapport de diligence raisonnable obsolète et/ou inadéquat (basé sur une activité ou un pays différent) et l'appliquer à une collaboration en cours
- Entamer une collaboration ou procéder au paiement d'un tiers présentant un risque potentiellement élevé sans :
 - une justification claire ;
 - un champ d'application, qui a été compris par l'intermédiaire ;
 - un contrat écrit ;
 - des modalités de paiement claires et acceptables, et
 - une évaluation de la diligence raisonnable
- Accepter des paiements anticipés ou en espèces sans comprendre pourquoi ils sont nécessaires
- Contourner les processus de gouvernance (c'est-à-dire le groupe de pilotage, un comité équivalent ou d'autres conseillers tels que le Service juridique ou E&C de RT) pour approuver des paiements ou déformer des faits qui auraient autrement dû être communiqués aux décideurs à des fins d'examen avant approbation
- Payer des sommes d'argent sans (i) comprendre à quoi elles servent, pourquoi elles sont exigées et à qui Rio Tinto effectue le paiement, (ii) se conformer aux délégations de pouvoir financier et (iii) s'assurer que tous les paiements sont enregistrés de manière précise et transparente dans les livres et registres de Rio Tinto
- En ce qui concerne les représentants du gouvernement
 - Fournir un avantage direct ou indirect (tout cadeau ou avantage, notamment un avantage financier) au représentant du gouvernement ou à ses proches pour influencer la prise de décision ou en contrepartie (par exemple pour soutenir un résultat particulier) en faveur de Rio Tinto
 - Nommer un représentant du gouvernement ou un ancien représentant du gouvernement en tant que consultant sans l'approbation du Directeur Éthique et Conformité (ou de son délégué)
 - Faire une offre ou une promesse de soutien ou d'assistance à un représentant du gouvernement (par exemple, lors d'une réunion avec un chef de communauté) sans obtenir les autorisations nécessaires, même si nous nous sentons sous pression

¹ Une évaluation du programme de conformité à l'intégrité commerciale consiste en un examen des politiques, des normes et des procédures en place qui permettent de prévenir et de détecter les risques pour l'intégrité commerciale, ainsi que le respect des lois applicables en matière de lutte contre la corruption.

Titre	Date de publication	Autorisé par	Page
Procédure du Groupe – Procédure d'intégrité commerciale	2022	Comité Exécutif de Rio Tinto	Page 15 sur 25

-
- En ce qui concerne les **représentants du gouvernement**
 - Évaluer le risque et demander conseil avant d'interagir ou de collaborer avec un représentant du gouvernement
 - Dans la mesure du possible, éviter d'assister à toute réunion avec un ou plusieurs représentants du gouvernement sans qu'un autre représentant de Rio Tinto ne soit présent
 - Veiller à ce qu'un compte rendu de la réunion avec des représentants du gouvernement soit établi
 - Signaler rapidement toute demande de pot-de-vin, tout soupçon de pot-de-vin, tout privilège spécial ou toute demande particulière émanant d'un représentant du gouvernement à votre équipe E&C régionale dès que possible
-

Exigences obligatoires liées au processus

Tous les tiers

- Évaluer si une diligence raisonnable est requise conformément aux critères définis dans la *Procédure Connaître votre tiers*. Le cas échéant, demander un examen de diligence raisonnable et mettre en œuvre des recommandations avant de prendre un engagement juridiquement contraignant ou de nouer une relation d'affaires avec une contrepartie et/ou d'effectuer un paiement.
- Veiller à ce que les rapports de diligence raisonnable ayant reçu une note élevée soient approuvés (par exemple, par le Directeur général de votre entreprise, le Directeur Éthique et Conformité)
- Veiller à ce que des clauses contractuelles juridiques types sur l'intégrité commerciale soient incluses dans les accords contractuels avec des tiers. Si de telles clauses ne peuvent être incluses, consultez votre équipe régionale de conformité Éthique et Conformité ou le service juridique de Rio Tinto
- Veiller à ce que les avantages ou bénéfices offerts à un tiers soient évalués conformément au processus décrit au point 1.1.

Tiers présentant un risque élevé

- Consulter et demander conseil à l'équipe E&C afin d'évaluer le risque avant d'entamer une collaboration avec le tiers présentant un risque potentiellement élevé
- Toute facture doit être vérifiée et, le cas échéant, étayée par des preuves vérifiables
- Veiller à l'enregistrement précis et à la transparence des transactions dans nos dossiers et documents comptables

Représentants de gouvernements

- L'approbation de la direction générale et du Directeur Éthique et Conformité (ou de son délégué) est requise en cas de :
- Engager un représentant du gouvernement en poste ou ancien (dans les 2 ans suivant la fin de ses fonctions) en tant que consultant
- Nommer un représentant du gouvernement ou un ancien représentant du gouvernement à un poste de catégorie A-E dans la société

Fusion/acquisition/coentreprise/partenariat avec des tiers

- Pour les fusions et acquisitions, notamment les nouveaux investissements ou les coentreprises ou partenariats (opérations ou projets gérés ou non gérés), dans la mesure du possible, demander à l'équipe Éthique et Conformité une évaluation du programme de conformité à l'intégrité commerciale¹ de la cible ou du partenaire potentiel
- Veiller à ce que les recommandations de l'évaluation du programme de conformité à l'intégrité commerciale soient prises en compte avant d'entamer la collaboration. Si ces recommandations ne peuvent être mises en œuvre, le chef des Services juridiques du Groupe, en consultation avec le Directeur Éthique et Conformité (ou son délégué) et le chef fonctionnel concerné, approuvera les recommandations à mettre en œuvre

2.5 Paiements de facilitation

Par définition : les paiements de facilitation sont des petits paiements, parfois appelés dessous-de-table, habituellement accordés à des représentants de gouvernements pour assurer ou accélérer l'exécution d'une activité routinière ou d'une action officielle.

Points clés à retenir

Les paiements de facilitation (essentiellement des pots-de-vin) sont des montants relativement faibles versés à des représentants du gouvernement dans le but d'accélérer les procédures gouvernementales de routine légalement autorisées.

Rio Tinto interdit expressément les paiements de facilitation.

Une exception au paiement est admise lorsque notre sécurité personnelle est menacée (menace imminente de violence ou de préjudice personnel – par exemple, détention et menace de sécurité/violence si une petite somme n'est pas versée au contrôle aux frontières).

Nous devons :

- En toutes circonstances, sauf lorsque notre sécurité personnelle est menacée, refuser de donner suite aux demandes de paiement de facilitation
- Si notre sécurité personnelle est menacée, payer le paiement de facilitation et signaler l'incident à la direction et à l'équipe E&C régionale dès que possible. Elles en informeront le Directeur Éthique et Conformité (ou son délégué).
- Notifier à votre équipe E&C régionale toute occasion où il vous a été demandé d'effectuer un paiement de facilitation par un représentant du gouvernement
- Si nous ne sommes pas sûrs de la validité d'une demande de commission, demander à voir le taux officiel de commission publié et demander un reçu.

Nous ne devons pas :

- Effectuer un paiement pour accélérer une livraison ou un service ou un droit de passage afin de respecter un objectif ou une échéance
- Payer à un agent des douanes des frais supplémentaires non publiés pour la mainlevée des marchandises de Rio Tinto retenues

Exigences obligatoires liées au processus

Faire preuve de discernement, mais si un paiement de facilitation est effectué, nous devons :

- Le signaler dès que possible à notre supérieur hiérarchique direct et à l'équipe E&C régionale
- Enregistrer le paiement dans le [registre d'intégrité commerciale](#) en ligne
- S'assurer que le paiement/la transaction est enregistré(e) dans les livres et registres de Rio Tinto avec les pièces justificatives et les approbations appropriées

Fraude et autres délits économiques

Quelle est notre règle ?

Les salariés de Rio Tinto, les principaux prestataires et les personnes associées agissant au nom ou pour le compte de la société ne doivent pas sciemment être à l'origine, être partie ni impliqués dans une fraude ou tout autre délit économique.

Que sont la fraude et les autres délits économiques ?

Vous commettez une fraude lorsque vous faites délibérément une déclaration malhonnête ou que vous agissez, dissimulez ou omettez quelque chose dans l'intention de tromper quelqu'un à votre avantage financier (ou celui d'une personne qui vous est proche) ou à son désavantage financier.

Les autres délits économiques comprennent notamment le blanchiment d'argent, les situations ou arrangements impliquant le financement du terrorisme, ainsi que la facilitation d'évasion fiscale.

Points clés à retenir

Les groupes de produits et les fonctions du Groupe doivent s'assurer que les mesures appropriées ont été mises en place pour prévenir et détecter la fraude et les autres délits économiques en :

- Procédant à des examens périodiques, ou en cas de changement de circonstances, pour garantir la mise en œuvre intégrale de tous les contrôles financiers internes de Rio Tinto et des normes comptables applicables
- Assurant une séparation adéquate des tâches et une délégation d'autorité financière dans les processus financiers
- Évaluant les risques de fraude et d'autres délits économiques dans le cadre d'examens réguliers des risques commerciaux et en élaborant et mettant en œuvre les plans de réponse requis en matière de gestion des risques.
- Veillant à ce que les incidents de fraude ou les soupçons raisonnables de fraude, de blanchiment d'argent, les situations ou les arrangements impliquant le financement du terrorisme ou l'évasion fiscale soient portés à l'attention d'un supérieur hiérarchique dans les meilleurs délais. Chaque gestionnaire ou superviseur a la responsabilité d'évaluer et de transmettre rapidement ce rapport à son équipe E&C régionale, qui à son tour signalera le problème au Bureau d'éthique professionnelle. Vous pouvez également signaler votre inquiétude directement au Bureau d'éthique professionnelle via maVoix, le programme de signalement confidentiel de Rio Tinto (en veillant à ce que l'identité du déclarant initial ne soit communiquée qu'avec son consentement), qui à son tour triera et transmettra le problème à un niveau supérieur ou mènera une enquête, selon les besoins, conformément à la Procédure MaVoix.
- Veillant à ce que tous les salariés et les principaux prestataires soient conscients de leurs rôles et responsabilités en matière de contrôles et de procédures liés à la détection et à la prévention de la fraude et d'autres délits économiques
- Traitant et résolvant rapidement toutes les conclusions d'audit relatives aux contrôles financiers et aux contrôles liés à la fraude

Les délits économiques peuvent se présenter sous de nombreuses formes. Nous devons nous concentrer en particulier sur les catégories suivantes :

1. La fraude interne, lorsqu'un employé obtient un gain ou un avantage personnel aux dépens de Rio Tinto
2. Le blanchiment d'argent (c'est-à-dire la dissimulation, l'utilisation ou l'acquisition des produits du crime ou d'une activité terroriste) ; le financement du terrorisme ou l'évasion fiscale (c'est-à-dire le non-paiement ou le sous-paiement illégal de l'impôt, ou la facilitation de l'évasion fiscale par une autre personne). Les infractions liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme peuvent être commises si vous savez, ou devriez raisonnablement soupçonner, que l'argent ou les autres actifs que Rio Tinto reçoit (par exemple d'un tiers, notamment un client, un fournisseur ou un partenaire de coentreprise) constituent le produit d'un crime ou sont entachés d'un comportement criminel ou terroriste, ou que Rio Tinto est impliqué dans un arrangement en vertu duquel l'argent ou d'autres biens seront utilisés pour une activité terroriste.

Titre	Date de publication	Autorisé par	Page
Procédure du Groupe – Procédure d'intégrité commerciale	2022	Comité Exécutif de Rio Tinto	Page 18 sur 25

2.6 Fraude interne

Par définition : une omission ou un acte intentionnel destiné à priver Rio Tinto, ou un tiers externe avec lequel Rio Tinto est en affaires, de quelque chose de valeur par la ruse ou tout autre moyen malhonnête.

Points clés à retenir

Voici quelques exemples de fraude interne :

- Falsification de documents comptables ou de livres de société à des fins de tromperie
- Présentation ou traitement de factures fictives ou modifiées
- Surfacturation
- Réclamation inappropriée de dépenses qui n'ont jamais été engagées ou falsification de demandes
- Fraude aux créances et aux dettes (par exemple, ventes fictives et inscriptions de remboursement)
- Manipulation des dossiers des fournisseurs ou des comptes bancaires
- Création de vendeurs non valables ou inexistantes
- Création de sociétés écran ou de fiducies protégées pour dissimuler les avantages personnels d'une transaction, d'une facture ou d'une affaire
- Dissimulation malhonnête d'informations importantes lorsqu'il est nécessaire de les divulguer
- Réception de biens ou de services lorsqu'ils n'ont pas été reçus
- Réclamation d'heures non travaillées
- Vol ou détournement de fonds ou d'actifs ou de propriété intellectuelle

Voici quelques exemples de **signaux d'alerte de fraude** :

- Non-respect des procédures et processus habituels et de routine
- Paiements inhabituels par carte de crédit (par exemple, peu clairs, toujours retardés, gonflés, sans pièces justificatives ou justification suffisante)
- Fractionnement des commandes ou des paiements
- Recours à des exceptions de fournisseur unique ou des devis systématiquement bas d'un seul fournisseur
- Non-divulgaration d'une relation étroite avec un fournisseur ou un client
- Pratique fréquente des demandes de commandes urgentes
- Contrats, accords, bons de commande et factures ne comportant pas de détails relatifs aux services
- Demande de paiement dans une autre devise, un autre lieu ou à une autre adresse

Nous devons :

- Nous conformer à toutes les lois et réglementations applicables, notamment toute obligation de faire rapport aux autorités chargées de l'application de la loi et/ou d'arrêter les transactions à la première occasion
- Nous conformer aux autres politiques et normes de Rio Tinto qui comprennent des contrôles visant à atténuer la fraude (par exemple, la Procédure sur la gestion des déplacements et des dépenses et la *Norme d'approvisionnement du Groupe*)
- Enregistrer avec précision toutes les transactions avec suffisamment de détails concernant leur nature sous-jacente
- Veiller à ce que les transactions sont suffisamment vérifiées et examinées avant d'être approuvées, si nous sommes un approbateur

Nous ne devons pas :

- Commettre sciemment des activités frauduleuses, y participer ou y être impliqué, que vous en tiriez personnellement profit ou non
- Ignorer les activités suspectes ou les autres signaux d'alerte pouvant indiquer une fraude. Si nous sommes témoin de quelque chose, nous devons en parler.

Exigences obligatoires liées au processus

Toutes les fraudes, y compris les soupçons ou tentatives de fraude, doivent être signalées et faire l'objet d'une enquête, conformément à la *Procédure maVoix*.

2.7 Blanchiment d'argent, financement du terrorisme et évasion fiscale

Par définition :

- **Le blanchiment d'argent** est la dissimulation, l'organisation, l'acquisition, le transfert ou l'utilisation de fonds ou d'actifs indûment obtenus (c'est-à-dire les produits du crime), notamment les produits d'activités terroristes, dans le cadre de transactions commerciales par ailleurs légitime.
- **Le financement du terrorisme** comprend le fait de recevoir ou de fournir des fonds ou des biens lorsqu'ils sont destinés, ou qu'il y a des motifs raisonnables de soupçonner qu'ils peuvent être utilisés à des fins de terrorisme et de blanchir des biens terroristes (c'est-à-dire le produit d'activités terroristes).
- **L'évasion fiscale** est le non-paiement ou le sous-paiement illégal de l'impôt, ou la facilitation de l'évasion fiscale par une autre personne.

Points clés à retenir

Rio Tinto ne facilite ni ne tolère le blanchiment d'argent (y compris le blanchiment de biens terroristes), le financement du terrorisme ou l'évasion fiscale. Comme indiqué à la section 1.4, Rio Tinto doit effectuer des contrôles de diligence raisonnable sur les tiers afin d'évaluer leur intégrité, ce qui inclut une évaluation des risques dans ces domaines.

Voici des exemples de **signaux d'alerte** auxquels nous devons être particulièrement attentifs :

- Le paiement est demandé ou envoyé par une contrepartie et est réparti entre plusieurs formes (par exemple, espèces, virement bancaire, chèques)
- Le paiement est demandé ou effectué à partir d'un compte bancaire dans un paradis fiscal à destination ou en provenance d'une entité dont le nom est différent de celui de la contrepartie contractuelle
- Utilisation de plusieurs comptes bancaires étrangers en dehors de l'enregistrement de l'entreprise de la contrepartie
- Les paiements semblent être structurés de manière suspecte (c'est-à-dire plusieurs comptes bancaires avec des montants variables)
- La diligence raisonnable ne révèle pas l'identité du bénéficiaire effectif final ou celle-ci est soupçonnée d'être une société écran ou d'être cachée derrière un trust ou un administrateur désigné
- Une contrepartie utilise des documents inhabituels ou suspects et les détails et références ne peuvent pas être facilement vérifiés
- Les antécédents de la contrepartie diffèrent de ce que l'on pourrait attendre compte tenu de ses activités commerciales
- Le client suggère une façon inhabituelle ou non conventionnelle de traiter la transaction
- L'origine ou la prétendue utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet social de l'entreprise

Nous devons :

- Surveiller les transactions et les activités des contreparties pour détecter les signaux d'alerte qui pourraient faire soupçonner qu'elles se livrent au blanchiment d'argent et consulter l'équipe Éthique et Conformité dès que possible
- Nous assurer que les contrôles pertinents relatifs à la source des produits sont effectués sur les sommes qui seront reçues par les agents agissant pour le compte de Rio Tinto et que les déclarations et garanties appropriées en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont incluses dans l'accord/contrat
- Sous réserve des exigences légales, veiller à ce que les soupçons de blanchiment d'argent ou de produits du crime soient signalés conformément aux lois applicables
- Veiller à ce que les politiques/procédures de lutte contre le blanchiment d'argent propres à une juridiction ou à une unité d'affaires soient mises en œuvre conformément aux lois et réglementations locales applicables
- Appliquer le [Manuel de politique et de procédures fiscales](#), propriété de Rio Tinto Global Tax, afin d'atténuer l'évasion fiscale

Nous ne devons pas :

- Collaborer sciemment avec une contrepartie liée à une activité criminelle lorsque
- les transactions ou la réputation éthique de Rio Tinto pourraient être mises en cause
- Cacher ou déguiser les produits du crime (c'est-à-dire l'argent ou les biens)
- Indiquer à une contrepartie qu'une éventuelle saisine d'un service chargé de l'application de la loi est prévue ou a déjà été effectuée

Exigences obligatoires liées au processus

- S'assurer que les examens de diligence raisonnable des contreparties ont été effectués conformément à la [Procédure « Connaître votre tiers »](#)
- Signaler tout soupçon ou toute préoccupation concernant le comportement d'une contrepartie à la direction et à votre équipe Éthique & Conformité régionale

Annexe 1 : Catégories d'avantages

Vous trouverez ci-dessous les catégories d'avantages ainsi que des conseils supplémentaires précisant s'il est acceptable ou non d'offrir ou de recevoir ces avantages. Il convient de noter que tous les avantages supérieurs aux limites prescrites et quelle que soit leur catégorie doivent être divulgués.

Catégorie	Généralement acceptable	Peut être acceptable (selon les circonstances)	Inacceptable et fera l'objet d'un examen plus approfondi	Conseils supplémentaires
Cadeaux	<ul style="list-style-type: none"> Prix lors d'un événement externe auquel ont participé des parties prenantes du secteur Cadeaux de remerciement d'entreprise (par exemple, stylo, plaque) offerts à un conférencier invité à une conférence et gestes culturellement reconnus Cadeau modeste reçu après la signature d'un contrat avec un fournisseur 	<ul style="list-style-type: none"> Cadeaux en espèces (uniquement lorsqu'ils sont d'usage dans certaines juridictions comme pour les funérailles et les mariages), chèques-cadeaux, cartes-cadeaux Bouteilles de vin ou panier si elles ne sont pas données individuellement (c'est-à-dire pour une équipe entière) 	<ul style="list-style-type: none"> Un article de sport ou de designer coûteux Un avantage découlant d'une faveur ou d'une demande spéciale d'un représentant du gouvernement 	<p>Si l'employé ou le prestataire principal offre des billets pour un événement mais n'y assiste pas lui-même, cela doit être considéré comme un cadeau.</p> <p>Si des cadeaux/divertissements sont reçus à titre personnel d'une partie liée à Rio Tinto, ils devront toujours être gérés dans le cadre de cette procédure.</p>
Repas* <i>*Les repas offerts aux fonctionnaires non gouvernementaux sont exclus des exigences de déclaration et d'approbation préalable s'ils sont pris dans le cours normal des affaires, s'ils respectent les six principes d'intégrité commerciale, s'ils ne sont pas fastueux et s'il existe un objectif commercial légitime clair associé à la promotion, à la démonstration ou à la discussion des affaires de Rio Tinto.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Repas avec des parties externes dans un restaurant, un hôtel ou un centre de réception local Repas pris sur un lieu d'affaires (par exemple, un site) ou déjeuner à emporter Café ou collation occasionnelle dans un café 	<ul style="list-style-type: none"> Dîner événementiel du secteur Repas avec des représentants du gouvernement (remarque : la divulgation et l'approbation préalable sont nécessaires si la valeur est égale ou supérieure à 100 dollars US). 	<ul style="list-style-type: none"> Repas fastueux/extravagant dans un restaurant très haut de gamme (par ex. étoile Michelin) Offrir et recevoir des services de représentation d'entreprise est une pratique commerciale très répandue. Il peut s'agir d'un moyen efficace de créer, d'établir et de renforcer des relations qui jouent un rôle important dans de nombreuses activités commerciales. Le danger est lorsqu'ils deviennent excessifs ou extravagants, ou lorsqu'ils sont offerts dans des situations telles qu'une période restreinte lors d'un appel d'offres ; la représentation peut facilement passer d'une pratique commerciale acceptable à un pot-de-vin illégal. Les régulateurs sont susceptibles de demander si ces services de représentation sont « raisonnables, proportionnés et de bonne foi ». Tout service de représentation, offert ou reçu, qui ne remplirait pas cette condition doit être considéré comme un signal d'alarme et ne doit pas être accepté ou donné. 	<p>Si le repas s'accompagne d'un divertissement (par exemple un chanteur), celui-ci doit être inclus dans la valeur du repas (c'est-à-dire qu'il ne doit pas être considéré comme deux avantages distincts qui, s'ils sont saisis individuellement, pourraient être inférieurs au seuil d'autorisation préalable).</p>

Divertissements	<ul style="list-style-type: none"> • Événements marketing, y compris les divertissements professionnels, visant à promouvoir un produit avec une justification commerciale claire 	<ul style="list-style-type: none"> • Invitations dans des lieux touristiques (par exemple, visites de villes, musées, zoos, parcs à thème) • Événements de relations publiques visant à promouvoir et améliorer la connaissance de Rio Tinto auprès de tiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Billets coûteux et très recherchés pour un événement sportif international majeur (par exemple, tournoi de tennis, finales de Coupe du monde, Jeux Olympiques, course de F1) ou un événement culturel (par exemple, concert, pièce de théâtre, spectacle ou représentation) auquel assistent l'employé et son partenaire et qui ont été offerts à/par un tiers externe, sans aucune finalité commerciale • Événements visant à la création de liens partagés avec un tiers dans des résidences de luxe coûteuses 	<p>On parle de divertissement lorsqu'un employé de Rio Tinto assiste à un événement conjointement avec un tiers.</p> <p>Si un événement de divertissement s'accompagne d'un repas, celui-ci doit être inclus dans la valeur du divertissement</p>
Déplacement et hébergement	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement par voie aérienne ou terrestre lorsqu'un employé de Rio Tinto prend la parole lors d'un événement du secteur organisé par une partie extérieure 	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement et hébergement à un événement du secteur au cours duquel une partie externe partage de nouveaux développements/technologies pertinents pour Rio Tinto • Déplacement et hébergement d'un représentant du gouvernement pour visiter un site à des fins d'inspection ou d'audit d'un projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement et hébergement offerts dans un complexe hôtelier populaire ou exclusif à/par une partie extérieure dans le cadre d'une réunion d'affaires • Déplacement en jet privé d'une partie extérieure pour une réunion d'affaires, sauf si cela est impératif et qu'aucun autre moyen de transport prévu n'est disponible 	<p>Les frais d'hébergement peuvent inclure les repas, les boissons et d'autres frais supplémentaires encourus pendant le séjour à l'hôtel.</p>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Cours de formation avec des tiers partageant les bonnes pratiques afin d'améliorer la compréhension mutuelle entre Rio Tinto et les principales parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Invitation à assister à une conférence sur le développement personnel et le réseautage (il est recommandé à RT de couvrir les frais dans un premier temps) 		

Annexe 2 : Scénarios communs de conflits d'intérêts et actions suggérées

Scénarios de conflit d'intérêts	Suggestions d'actions de gestion/de contrôles
<p>Intérêts non professionnels</p> <p>Un membre de votre équipe, qui est un employé à temps partiel, travaille pour une autre société (c'est-à-dire une autre société minière locale) et a un arrangement commercial qui pourrait être perçu comme un conflit d'intérêts.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Rappeler à l'employé l'obligation énoncée dans <i>Notre approche de l'entreprise</i> qui interdit l'échange/la divulgation d'informations confidentielles avec/à d'autres sociétés. Cette obligation s'applique aux informations confidentielles concernant à la fois Rio Tinto et l'autre société.• Exiger de l'employé tous les ans (ou plus fréquemment) l'assurance qu'il n'y a pas eu d'échange/divulgation d'informations confidentielles avec/à l'autre société.• Déterminer si les mesures de protection en place sont appropriées ou si d'autres mesures sont nécessaires avant d'accorder à l'employé l'accès à des informations confidentielles très sensibles.• Dernier recours : Si l'employé occupe un poste lui donnant accès à des informations très sensibles, consultez votre équipe E&C régionale et les RH pour déterminer si cela est approprié.• Si l'employé occupe un poste de direction ou de cadre dans l'autre société, il est peu probable que cela soit acceptable.• Être clair sur le fait que l'utilisation des ressources de la société pour des activités personnelles est interdite et que cette utilisation peut être contrôlée conformément à nos politiques, normes et procédures.• Préciser que les livrables de notre société doivent toujours être prioritaires.• S'assurer que l'emploi secondaire n'entraîne pas de problèmes de santé, de diminution des performances professionnelles ou n'interfère pas avec les responsabilités de l'employé envers Rio Tinto. <p><i>Remarque : les contrats de travail de Rio Tinto exigent souvent que les employés obtiennent le consentement écrit préalable de Rio Tinto pour être employés ou engagés à quelque titre que ce soit dans une autre société.</i></p>
<p>Investissements et intérêts financiers</p> <p>Un employé (ou un membre de la famille de l'employé) d'un site d'exploitation de Rio Tinto détient des actions d'une société locale qui fournit des marchandises au site de Rio Tinto qu'il gère.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Rappeler à l'employé l'obligation énoncée dans <i>Notre approche de l'entreprise</i> qui interdit l'échange/la divulgation d'informations confidentielles avec le/au fournisseur. Cette obligation s'applique aux informations confidentielles concernant à la fois Rio Tinto et le fournisseur.• Veiller à ce que l'employé n'ait aucune implication ou influence dans les décisions relatives à la passation de marchés (notamment la validation des factures) ou au maintien du fournisseur et qu'il n'ait pas accès aux informations susceptibles d'aider le fournisseur dans le processus de passation de marchés.• Gérer activement les conflits d'intérêts en demandant à l'employé de fournir tous les ans (ou plus fréquemment) l'assurance qu'il n'a pas participé ou influencé les décisions relatives à la passation des marchés ou au maintien du fournisseur.• Exiger que l'employé s'exclue de toute discussion professionnelle concernant le fournisseur.
<p>Investissements et intérêts financiers</p> <p>Un employé de Rio Tinto détient des actions (à titre personnel) dans une petite société d'exploration qui fait des affaires avec Rio Tinto et l'employé a une influence directe/indirecte dans la prise de décision qui est en conflit avec ses fonctions chez Rio Tinto</p>	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que l'employé n'a aucune implication ou influence dans les décisions ou les approbations relatives à la petite société d'exploration• Veiller à ce que l'employé n'ait pas accès à des informations très sensibles ou confidentielles• Rappeler à l'employé l'accord de confidentialité avec Rio Tinto• Veiller à ce que l'employé suive la formation sur les règles relatives aux transactions et les délits d'initié de Rio Tinto• Documenter les actions convenues avec l'employé• À moins que ces procédures ne permettent de régler le conflit, exiger de l'employé qu'il vende les actions.
<p>Parents ou associés qui sont des représentants du gouvernement</p>	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que le gestionnaire ne participe à aucune étape du processus de demande ou de renouvellement des permis environnementaux déposés auprès du ministère compétent.

Le gestionnaire d'un site d'exploitation de Rio Tinto a une sœur qui travaille au sein du ministère chargé d'approuver et de superviser les permis environnementaux accordés à ce site de Rio Tinto.

- Obtenir l'engagement du gestionnaire qu'il ne discutera pas avec sa sœur ni n'exercera d'influence sur elle en ce qui concerne tout aspect d'un permis environnemental de Rio Tinto (accordé ou en attente d'approbation) délivré par le ministère concerné.
- Exiger un engagement annuel (ou plus fréquent) tel qu'indiqué ci-dessus tant que la sœur travaille dans ledit ministère.
- Informer le ministère de la situation et demander que la sœur ne joue aucun rôle dans les décisions affectant Rio Tinto.

Relations personnelles

La fille d'un employé de Rio Tinto travaille pour l'un des fournisseurs de la société.

- Rappeler à l'employé l'obligation énoncée dans *Notre approche de l'entreprise* qui interdit l'échange/la divulgation d'informations confidentielles avec la/à la fille ou avec le/au fournisseur. Cette obligation s'applique aux informations confidentielles concernant à la fois Rio Tinto et le fournisseur.
- Veiller à ce que l'employé n'ait aucune implication ou influence dans les décisions relatives à la sélection ou au maintien du fournisseur et qu'il n'ait pas accès aux informations susceptibles d'aider le fournisseur dans le processus de passation de marchés (par exemple, les prix/modalités d'autres fournisseurs).
- Demander à l'employé de fournir tous les ans (ou plus fréquemment) l'assurance qu'il n'a pas participé ou influencé les décisions relatives à la sélection ou au maintien du fournisseur.
- Exiger que l'employé s'exclue de toute discussion professionnelle concernant le fournisseur.

Relations personnelles

Un employé du marketing a noué une amitié avec un client (c'est-à-dire qu'ils se fréquentent fréquemment, assistent à des événements personnels tels que des fêtes d'anniversaire et des mariages et échangent des cadeaux à leurs frais).

- Attribuer les activités marketing liées à ce client à un autre employé de Rio Tinto.
- Si ce n'est pas possible :**
- Rappeler à l'employé l'obligation énoncée dans *Notre approche de l'entreprise* qui interdit l'échange/la divulgation d'informations confidentielles avec/à l'ami ou le client. Cette obligation s'applique aux informations confidentielles concernant à la fois Rio Tinto et le client.
 - Exiger de l'employé tous les ans (ou plus fréquemment) l'assurance qu'il n'y a pas eu d'échange/divulgation d'informations confidentielles avec/à l'ami ou le client.
 - S'assurer qu'il n'y aura aucune réunion d'affaires ou autre communication d'affaires entre l'employé de Rio Tinto et le client sans l'implication d'un employé de Rio Tinto qui occupe des fonctions relativement élevées.
 - Déterminer si les mesures de protection en place sont appropriées ou si d'autres mesures sont nécessaires avant d'accorder à l'employé l'accès à des informations confidentielles en lien avec le client (par exemple, la fixation des prix).
 - Exiger que l'employé s'exclue de toute discussion professionnelle concernant les contrats, notamment la fixation des prix, avec le client et qu'il n'ait aucune influence sur ces discussions.

Relations personnelles

Un gestionnaire a révélé que son conjoint ou un membre de sa famille est un employé de Rio Tinto au sein de sa hiérarchie.

- Confier le rattachement hiérarchique du conjoint à un autre responsable.
- Si ce n'est pas possible :**
- Un chef de service principal doit approuver toute décision affectant l'emploi du conjoint (par exemple, licenciement, salaire, évaluation de performance, heures de travail).

Annexe 3 : Signaux d'alerte spécifiques aux relations avec les agents et les intermédiaires

Voici quelques exemples de **signaux d'alerte** :

- L'intermédiaire doit être payé d'avance ou en une seule fois, sans justification commerciale claire et/ou preuves vérifiables
- L'intermédiaire préfère les paiements en espèces.
- La collaboration ou le paiement doit avoir lieu de manière urgente et/ou le paiement ou l'exécution de la prestation est demandé(e) avant qu'un contrat soit en place ou avant que la diligence raisonnable ne soit terminée
- L'intermédiaire refuse de communiquer par écrit ou de conclure un contrat formel
- L'intermédiaire s'oppose à l'inclusion dans le contrat d'une précise étendue des services à fournir, de clauses de lutte contre la corruption, d'audit ou d'autres clauses relatives à l'intégrité commerciale et/ou à la fourniture des certifications de conformité demandées
- Il est demandé de documenter l'arrangement d'une manière qui ne soit pas compatible avec les services à fournir
- L'intermédiaire a un lien personnel étroit avec un représentant de gouvernement ou un autre conseiller spécial faisant partie d'une partie à la négociation adverse
- L'intermédiaire était un représentant de gouvernement ou le conseiller d'un représentant de gouvernement ou d'un ministère
- L'intermédiaire exerce une activité différente de celle pour laquelle il est engagé
- Une contrepartie à la transaction, telle qu'un agent public, demande, exige ou fait pression pour que l'on fasse appel à un intermédiaire ou à un agent spécifique
- L'intermédiaire est une personne morale qui n'a pas ou peu d'antécédents commerciaux/n'a été constituée que très récemment, est une société écran ou est constituée dans une juridiction offshore
- La structure de la propriété n'est pas claire ou complexe et/ou les bénéficiaires effectifs sont inconnus
- L'intermédiaire demande le paiement sur des comptes bancaires offshore, sur des comptes dans un pays qui n'a pas de lien évident avec le contrat ou sur un compte au nom d'une entité ou d'une personne non liée
- Le montant payé ou à payer à l'intermédiaire semble disproportionné ou dépasse sensiblement la valeur des services fournis
- L'intermédiaire fait allusion à des accords conclus ou à des promesses faites en dehors des conditions contractuelles
- Un représentant du gouvernement montre de l'intérêt, ou l'intermédiaire fait allusion à un intérêt officiel, pour la rémunération ou les dispositions contractuelles conclues avec l'agent ou l'intermédiaire
- Vous subissez des pressions de la part d'autres tiers ou de représentants de gouvernement pour influencer ou faire avancer une décision de payer l'agent ou l'intermédiaire
- L'intermédiaire fera franchir à des biens ou des personnes les frontières ou s'engagera de toute autre manière avec les agents des douanes ou d'autres fonctionnaires publics en ce qui concerne les paiements de faible montant pour le compte de Rio Tinto
- Les factures obtenues auprès de l'intermédiaire ne contiennent que des informations limitées et/ou l'intermédiaire n'est pas en mesure de fournir des éléments de preuve sur demande
- Il est demandé que la collaboration soit tenue secrète ou connue uniquement de quelques personnes
- Il est demandé que toute écriture comptable soit rendue anonyme ou obscure
- L'intermédiaire ne souhaite pas être transparent dans ses opérations, est réticent à fournir des informations sur les progrès réalisés ou ne fournira pas d'informations commerciales telles que le nom de ses directeurs, ses adresses, ses comptes et/ou invoque des raisons de confidentialité du marché
- Demandes ou arrangements inhabituels concernant les commissions ou primes telles que les paiements forfaitaires, les paiements anticipés et les demandes de prime pour la navigation de cargaisons à travers des territoires étrangers
- L'intermédiaire mène des actions ou interactions inhabituelles après la réception du paiement

Titre	Date de publication	Autorisé par	Page
Procédure du Groupe – Procédure d'intégrité commerciale	2022	Comité Exécutif de Rio Tinto	Page 25 sur 25